

ACCORD ENTRE
LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES AUTORITÉS HIPPIQUES (IFHA)
ET
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OIE)

1. L'Organisation Mondiale de la Santé Animale, dénommée ci-après l'OIE, et la Fédération Internationale des Autorités Hippiques, dénommée ci-après IFHA, conviennent de se tenir mutuellement informés des activités et des manifestations pouvant intéresser les deux Parties.
2. Chacune des organisations invitera l'autre Partie à participer à ses réunions sur des questions d'intérêt commun.
3. L'OIE transmettra à l'IFHA son catalogue de publications afin de lui permettre de commander les publications de l'OIE concernant des activités liées aux travaux de l'IFHA. L'IFHA bénéficiera des mêmes réductions que d'autres organisations ayant un accord avec l'OIE. L'OIE et l'IFHA échangeront des documents gratuits sur des questions d'intérêt commun.
4. Les deux organisations s'attacheront désormais à développer leur coopération dans le cadre de consultations formelles et informelles sur les questions d'intérêt commun énumérées ci-après.

Questions d'intérêt commun:

- Informations générales sur le secteur hippique (élevage et course),
- Échange d'informations sur les maladies équinnes et sur la recherche vétérinaire dans le domaine des maladies équinnes,
- Consultation et échange d'informations sur les maladies équinnes faisant l'objet d'une reconnaissance de statut officiel (i.e. Peste équine),
- Échange d'informations avec le Comité International sur les mouvements des chevaux (International Movement of Horses Committee - IMHC),
- Consultation sur l'élaboration et la révision des normes internationales concernant la santé animale dans le domaine des mouvements internationaux des chevaux de compétition,
- Consultation sur l'élaboration et la révision des règles, lignes directrices et normes concernant le bien-être animal dans le domaine du transport international des chevaux de compétition,
- Consultation sur les protocoles de biosécurité utilisés lors des mouvements internationaux des chevaux de compétition et soutien à la mise en œuvre du concept « Une santé »,
- Échange de vue sur l'approche des organisations intergouvernementales comme l'OMS, la FAO et l'OMC en matière de stratégie de lutte contre les maladies pouvant affecter les chevaux de compétition,
- Relations entre le secteur des chevaux de course et les services vétérinaires officiels.

Les Parties signent le présent Accord en deux exemplaires, l'un remis à l'OIE et l'autre à l'IFHA. Le présent Accord entrera en vigueur à sa signature par l'une et l'autre des Parties.

Paris, le 10 juillet 2013

Louis Romanet
Président de la IFHA

Dr Bernard Vallat
Directeur Général de l'OIE